



2018/0191(COD)

4.12.2018

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (COM(2018)0367 – C8-0233/2018 – 2018/0191(COD))

Rapporteur pour avis: Emilian Pavel

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Erasmus+ est l'un des programmes de l'Union qui a le plus de succès et une solide marque européenne. Il joue un rôle essentiel sur le plan économique et social, en promouvant l'identité, les valeurs et la citoyenneté européennes, l'intégration, la croissance inclusive et durable, l'emploi de qualité et la cohésion sociale par une contribution positive à l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation européens, ainsi que de l'apprentissage tout au long de la vie. Le programme offre aux Européens une occasion d'acquérir des compétences personnelles et professionnelles transversales et transférables dont ils ont besoin pour relever les défis sociaux, économiques et sociétaux et qui leur permettent de vivre de manière épanouie.

Le **nom du programme** est d'une haute importance et le rapporteur propose, pour qu'il incarne la vraie nature d'Erasmus+, de **conserver le « + »**. Erasmus+ va au-delà de l'enseignement supérieur; il porte sur tous les secteurs de l'enseignement et notamment sur des processus tels que l'apprentissage tout au long de la vie ou l'éducation des adultes, qui doivent tous être englobés dans le programme.

En raison de l'importance et de la portée du programme Erasmus+, le rapporteur est entièrement **favorable à la demande du Parlement européen**, formulée dans sa résolution du 14 mars 2018 sur le prochain cadre financier pluriannuel, de **tripler le budget du programme**. Le nouveau programme Erasmus+ devra couvrir les nouveaux objectifs stratégiques mis en avant à Göteborg pour la mise en place du socle européen des droits sociaux, ainsi que les priorités contenues dans la nouvelle stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse, et concrétiser l'approche de l'apprentissage tout au long de la vie. Une telle augmentation du budget montrerait un réel engagement européen envers ces priorités.

Erasmus+ est un instrument clé pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) dans l'UE, en apportant des expériences de mobilité dans le cadre de cet EFP qui jouent un rôle essentiel sur le plan économique et social en Europe. L'intégration de l'EFP dans Erasmus+ rapproche le programme d'une plus grande diversité de citoyens, ce qui tend à une égalité des chances et à une inclusion sociale pour tous les citoyens, y compris les moins favorisés. Le programme a besoin d'un budget approprié pour un enseignement et une formation professionnels universels et de qualité. Il convient également de prévoir des soutiens structurels spécifiques, comme la flexibilité ou l'adaptation des programmes de financement aux participants. L'EFP en Europe doit encore gagner en réputation et en qualité, et les étudiants d'échange en EFP ou les initiatives de personnel d'EFP peuvent contribuer à rendre les institutions d'EFP, et l'EFP lui-même, plus attrayants et prestigieux.

Le programme est également important pour **faire en sorte que l'apprentissage tout au long de la vie et le développement continu des compétences clés de l'UE fassent partie intégrante de la vie de tous les Européens**. La Commission et les États membres devraient fortement mettre en avant l'intérêt des projets ciblant plusieurs secteurs de l'enseignement et de la formation, adoptant une approche d'apprentissage tout au long de la vie et promouvant des parcours flexibles. Le rapporteur estime donc que l'apprentissage tout au long de la vie devrait être un objectif transversal d'Erasmus+. Il convient d'allouer au programme un budget suffisant pour encourager la coopération transsectorielle et permettre à différents secteurs de

l'enseignement et de la formation, de la jeunesse et des sports à mettre en place des projets communs sur des questions transversales.

L'éducation des adultes s'attaque à plusieurs des problèmes les plus pressants en Europe, tels que l'intégration des migrants et des réfugiés, la redéfinition des compétences en raison de l'automatisation et de la numérisation, et l'intégration des personnes isolées socialement. Afin de refléter l'engagement de l'UE envers l'éducation des adultes et son soutien envers les adultes peu qualifiés, le rapporteur estime que le programme Erasmus+ devrait consacrer suffisamment de fonds à cet objectif.

Pour mettre en place le socle européen des droits sociaux, le nouveau programme Erasmus+ devra être **clairement axé sur l'intégration et davantage ouvert aux personnes moins favorisées**, y compris les groupes socialement défavorisés, comme les Roms, les jeunes sans emploi, les personnes handicapées physiques ou mentales, les habitants de zones isolées, les migrants et les réfugiés. Le rapporteur est d'avis que des dispositifs spéciaux de financement, comme le préfinancement, ainsi que des structures d'aide renforcées au niveau local et national, sont nécessaires. Celles-ci comprennent les aides culturelles, sociales et linguistiques, notamment l'interprétation en langue des signes, avant, pendant et après l'expérience de mobilité, afin de donner aux personnes moins favorisées un accès entier et non discriminatoire à toutes les activités du programme. Par ailleurs, le rapporteur estime que le Fonds social européen+ constitue un important fonds de soutien pour les personnes moins favorisées au niveau des États membres, et qu'il devrait, en partageant des objectifs communs ainsi qu'en garantissant une gestion et une coordination appropriées, faire office de complément aux programmes Erasmus+ pour la mobilité.

Le rapporteur est d'avis que les **niveaux de soutien financier** – subventions, montants forfaitaires pour dépenses administratives ou de déplacement, taux forfaitaires et barèmes de coûts unitaires – devraient être régulièrement révisés et ajustés en fonction du coût de la vie dans le pays ou la région d'accueil et du déplacement.

En outre, le rapporteur estime que le **principe d'une rémunération égale pour un travail égal** devrait être respecté et demande que les coûts de personnel des organisations participant aux mêmes projets du domaine intellectuel reposent sur une rémunération unique.

Le rapporteur se félicite de la proposition de la Commission relative à la construction de **partenariats d'excellence** plus solides, comme des «centres d'excellence professionnelle» ou des «universités européennes», mais demande que ces partenariats soient bien répartis sur toute l'Europe afin d'éviter que certains États membres reçoivent une aide disproportionnée et estime qu'une aide financière clairement limitée doit être bloquée dans le budget centralisé d'Erasmus+.

Pour être parfaitement conforme à l'objectif du programme Erasmus+ de fournir des expériences d'éducation et de formation de qualité, le rapporteur est d'avis que **l'initiative Discover EU** doit comprendre un volet «apprentissage» solide pour pouvoir faire partie du programme.

Le rapporteur est d'avis que le budget considérable d'Erasmus+ devrait être dépensé d'une manière apportant un maximum d'avantages pour les citoyens européens. Il insiste donc pour que le programme assure la qualité des expériences de mobilité sur la base des principes

énoncés dans la **charte européenne de qualité pour la mobilité**¹. Des modalités pratiques de qualité comme l'information, la préparation, le soutien et la reconnaissance des expériences et des qualifications, de même que des plans et résultats clairs d'éducation et de formation doivent être garantis.

Par ailleurs, le rapporteur tient à souligner que le programme, avec le soutien de la Commission européenne et des États membres, devrait s'assurer que les compétences développées dans le cadre d'expériences de mobilité, quel que soit le contexte, soient **bien documentées, validées et reconnues**, et que l'allocation budgétaire et les subventions concrètes soient liées à des procédures d'évaluation de la qualité. Le rapporteur insiste vivement pour que les États membres veillent à la pleine mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, de la recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel et des instruments européens qui contribuent à la reconnaissance des périodes d'étude passées à l'étranger et assurent un apprentissage de qualité.

En conclusion, le rapporteur est d'avis que le nouveau programme Erasmus+ apporte de nombreux changements utiles et que, sous réserve d'une mise en œuvre de qualité, il apportera beaucoup de bienfaits pour l'avenir de l'Europe.

AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant «*Erasmus*»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL

établissant «*Erasmus+*»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

¹ Recommandation 2006/961/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation: Charte européenne de qualité pour la mobilité [JO L 394 du 30.12.2006].

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Dans un contexte marqué par des mutations rapides et profondes ***induites par la révolution technologique et la mondialisation***, investir dans la mobilité à des fins d'éducation et de formation, la coopération et l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport est primordial pour édifier des sociétés inclusives, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union, tout en contribuant à renforcer l'identité européenne et à rendre l'Union plus démocratique.

Amendement

(1) Dans un contexte marqué par des mutations rapides et profondes, investir dans la mobilité à des fins d'éducation et de formation, ***l'éducation à la démocratie et à la solidarité***, la coopération et l'élaboration de politiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport est primordial pour édifier des sociétés inclusives, ***démocratiques***, cohésives et résilientes et soutenir la compétitivité de l'Union ***et la solidarité en son sein***, tout en contribuant à renforcer l'identité européenne et à rendre l'Union plus démocratique.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) La mobilité ne doit pas être une fatalité guidée par l'absence de perspectives chez soi, mais un choix ouvert au plus grand nombre, quels que soient les origines sociales, le bagage culturel et les moyens disponibles.

Amendement 4

Proposition de règlement Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Le premier principe clé du socle européen des droits sociaux, proclamé solennellement et signé le 17 novembre

Amendement

(4) Le premier principe clé du socle européen des droits sociaux, proclamé solennellement et signé le 17 novembre

2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, énonce que toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès *les transitions* sur le marché du travail.

2017 par le Parlement européen, le Conseil et la Commission, énonce que toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès *l'intégration* sur le marché du travail. ***Le troisième principe clé énonce que toute personne a droit à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances en matière d'emploi, de protection sociale, d'éducation et d'accès aux biens et aux services offerts au public, sans distinction fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le dix-septième principe dispose que les personnes handicapées ont droit à une aide au revenu leur permettant de vivre dans la dignité, à des services leur permettant de participer au marché du travail et à la société, ainsi qu'à un environnement de travail adapté à leurs besoins. L'égalité des chances devrait être encouragée et un financement suffisant de l'Union devrait être assuré.***

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Le 16 septembre 2016, à Bratislava, les dirigeants de vingt-sept États membres ont souligné leur détermination à offrir de meilleures perspectives aux jeunes. Dans la déclaration de Rome signée le 25 mars 2017, les dirigeants de vingt-sept États membres et du Conseil européen, du Parlement européen et de la Commission européenne se sont engagés à œuvrer à la réalisation d'une Union où les jeunes bénéficient du meilleur niveau d'éducation et de formation et peuvent étudier et

Amendement

(5) Le 16 septembre 2016, à Bratislava, les dirigeants de vingt-sept États membres ont souligné leur détermination à offrir de meilleures perspectives aux jeunes. Dans la déclaration de Rome signée le 25 mars 2017, les dirigeants de vingt-sept États membres et du Conseil européen, du Parlement européen et de la Commission européenne se sont engagés à œuvrer à la réalisation d'une Union où les jeunes bénéficient du meilleur niveau d'éducation et de formation et peuvent étudier et

trouver un emploi dans toute l'Union;
d'une Union qui préserve notre patrimoine
culturel et favorise la diversité culturelle.

trouver un emploi *décent* dans toute
l'Union; d'une Union qui préserve notre
patrimoine culturel et favorise la diversité
culturelle, *la solidarité et la démocratie.*

Amendement 6

Proposition de règlement Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) L'évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ (2014-2020) a confirmé que la création d'un programme unique consacré à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport a abouti à une simplification significative, à une rationalisation et à des synergies dans la gestion du programme, même si de nouvelles améliorations sont nécessaires pour consolider encore les gains d'efficacité du programme 2014-2020. Dans les consultations menées aux fins de l'évaluation à mi-parcours et à propos du futur programme, les États membres et les parties prenantes se sont prononcés **résolument** en faveur de la continuité en ce qui concerne la portée, l'architecture et les mécanismes de mise en œuvre du programme, tout en appelant à un certain nombre d'améliorations, comme le fait de rendre le programme plus inclusif. Ils ont également exprimé leur soutien **sans réserve** au fait que le futur programme devrait demeurer intégré et sous-tendu par le concept d'apprentissage tout au long de la vie. Dans sa résolution du 2 février 2017 sur la mise en œuvre d'Erasmus+, le Parlement européen s'est félicité de la structure intégrée du programme et a demandé à la Commission d'exploiter pleinement la dimension d'apprentissage tout au long de la vie du programme en favorisant en encourageant la coopération intersectorielle dans le cadre du futur programme. Les États membres et les parties prenantes ont également insisté

Amendement

(6) L'évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ (2014-2020) a confirmé que la création d'un programme unique consacré à l'éducation, à la formation, à la jeunesse et au sport a abouti à une simplification significative, à une rationalisation et à des synergies dans la gestion du programme, même si de nouvelles améliorations sont nécessaires pour **remplir les objectifs du programme, améliorer la qualité des placements et offrir à tous des possibilités qualitatives de mobilité, et ainsi** consolider encore les gains d'efficacité du programme 2014-2020. Dans les consultations menées aux fins de l'évaluation à mi-parcours et à propos du futur programme, les États membres et les parties prenantes se sont prononcés en faveur de la continuité en ce qui concerne la portée, l'architecture et les mécanismes de mise en œuvre du programme, tout en appelant à un certain nombre d'améliorations, comme le fait de rendre le programme plus inclusif **et accessible y compris aux bénéficiaires plus petits et aux projets de taille moins importante**. Ils ont également exprimé leur soutien au fait que le futur programme devrait demeurer intégré et sous-tendu par le concept d'apprentissage tout au long de la vie. Dans sa résolution du 2 février 2017 sur la mise en œuvre d'Erasmus+, le Parlement européen s'est félicité de la structure intégrée du programme et a demandé à la Commission d'exploiter pleinement la dimension d'apprentissage

sur la nécessité de conserver la forte dimension internationale du programme et d'étendre celui-ci à d'autres secteurs de l'enseignement et de la formation.

tout au long de la vie du programme en favorisant en encourageant la coopération intersectorielle dans le cadre du futur programme. Les États membres et les parties prenantes ont également insisté sur la nécessité de conserver la forte dimension internationale du programme et d'étendre celui-ci à d'autres secteurs de l'enseignement et de la formation.

Amendement 7

Proposition de règlement Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) La consultation publique sur le financement de l'Union dans le domaine des valeurs et de la mobilité a confirmé ces grandes conclusions et souligné la nécessité de faire du futur programme un programme plus inclusif et de continuer à axer les priorités sur la modernisation des systèmes d'éducation et de formation ainsi que de renforcer les priorités visant le développement de l'identité européenne, de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique.

Amendement

(7) La consultation publique sur le financement de l'Union dans le domaine des valeurs et de la mobilité a confirmé ces grandes conclusions et souligné la nécessité de faire du futur programme un programme plus inclusif et de continuer à axer les priorités sur la modernisation des systèmes d'éducation et de formation ainsi que de renforcer les priorités visant le développement de l'identité européenne, de la citoyenneté active, ***du sentiment d'appartenance à l'Union européenne*** et de la participation à la vie démocratique.

Amendement 8

Proposition de règlement Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Dans sa communication intitulée «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend - Cadre financier pluriannuel 2021-2027»²⁶, adoptée le 2 mai 2018, la Commission a proposé de mettre un accent accru sur la jeunesse dans le contexte du prochain cadre financier, notamment en doublant la taille du programme

Amendement

(8) Dans sa communication intitulée «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend - Cadre financier pluriannuel 2021-2027»²⁶, adoptée le 2 mai 2018, la Commission a proposé de mettre un accent accru sur la jeunesse dans le contexte du prochain cadre financier, notamment en doublant la taille du programme

Erasmus+ 2014-2020, l'une des réussites les plus visibles de l'Union. La priorité du nouveau programme devrait être accordée à l'inclusion et à l'objectif visant à atteindre davantage de jeunes moins favorisés. Cela devrait permettre à un plus grand nombre de jeunes de se rendre dans un autre pays pour y apprendre ou y travailler.

²⁶ COM(2018) 321 final.

Amendement 9

Proposition de règlement Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Erasmus+ 2014-2020, l'une des réussites les plus visibles de l'Union. ***Dans sa résolution du 14 mars 2018 sur le prochain CFP: préparation de la position du Parlement sur le CFP post-2020, le Parlement européen appelle quant à lui au triplement du budget du programme. L'évaluation à mi-parcours a confirmé que le budget d'Erasmus+ est systématiquement absorbé dans son intégralité et que les fonds disponibles ne suffisent pas à répondre à la forte demande.*** La priorité du nouveau programme devrait être accordée à l'inclusion et à l'objectif visant à atteindre davantage de jeunes moins favorisés. Cela devrait permettre à un plus grand nombre de jeunes de se rendre dans un autre pays pour y apprendre ou y travailler.

²⁶ COM(2018) 321 final.

Amendement

(8 bis) Dans son rapport spécial intitulé «La mobilité dans le cadre d'Erasmus+: des millions de participants et une valeur ajoutée européenne pluridimensionnelle, mais une mesure de la performance perfectible», publié le 6 septembre 2018, la Cour des comptes européenne a confirmé la valeur ajoutée européenne du programme, notamment du point de vue de l'éducation et de la formation. Cependant, la performance des éléments de valeur ajoutée qui vont au-delà des exigences imposées par la législation, notamment l'approche stratégique en matière de mobilité, un renforcement du sentiment d'identité européenne et le multilinguisme, n'est pas mesurée dans le cadre de l'évaluation. Les auditeurs

demandent donc que les indicateurs utilisés pour mesurer la performance du programme soient davantage alignés sur les objectifs de celui-ci et que de nouveaux indicateurs soient ajoutés, auxquels il conviendrait de donner la priorité lors de l'évaluation du projet et dont il conviendrait de réaliser un suivi, avant d'établir le rapport correspondant.

Amendement 10

Proposition de règlement Considérant 8 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(8 ter) La Cour des comptes européenne, si elle reconnaît qu'Erasmus a apporté de nombreuses innovations en matière de simplification administrative dans le domaine de la mobilité, recommande toutefois, dans le rapport susmentionné, que la Commission européenne simplifie encore le système afin de réduire la charge administrative. Les auditeurs demandent à la Commission de faciliter les procédures de candidature et d'établissement de rapports pour les bénéficiaires et les différents participants, ainsi que d'améliorer les outils informatiques et de continuer à informatiser les procédures.

Amendement 11

Proposition de règlement Considérant 8 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(8 quater) Dans sa communication du 24 octobre 2017 intitulée «Un partenariat stratégique renforcé et renouvelé avec les régions ultrapériphériques de l'UE», la Commission reconnaît qu'une mobilité accrue des apprenants et du personnel

dans l'éducation et la formation, notamment dans le cadre du programme Erasmus +, serait très bénéfique pour les régions ultrapériphériques et s'engage à adapter davantage le soutien financier aux participants se rendant dans ces régions en maintenant des règles spécifiques pour le financement de ces régions sous Erasmus+ et à examiner les possibilités de développer la coopération régionale Erasmus+ pour favoriser la mobilité entre ces régions et les pays tiers voisins, et à utiliser le Fonds social européen+ pour compléter Erasmus+.

Amendement 12

Proposition de règlement Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (ci-après le «programme») qui succédera au programme Erasmus+ 2014-2020 établi par le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil²⁷. Le caractère intégré du programme 2014-2020, qui couvre l'apprentissage dans tous les contextes (formel, non formel et informel et à tous les stades de la vie), devrait être *conservé afin de* promouvoir des parcours d'apprentissage flexibles qui permettent aux individus de développer les compétences qui sont nécessaires pour relever les défis du XXI^e siècle.

Amendement

(9) Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport (ci-après le «programme») qui succédera au programme Erasmus+ 2014-2020 établi par le règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil²⁷. Le caractère intégré du programme 2014-2020, qui couvre l'apprentissage dans tous les contextes (formel, non formel et informel et à tous les stades de la vie), devrait être *renforcé pour* promouvoir des parcours d'apprentissage flexibles *et une démarche d'apprentissage tout au long de la vie*, qui permettent aux individus de développer les compétences qui sont nécessaires *à leur développement en tant qu'individus ainsi que* pour relever les défis du XXI^e siècle. *La Commission et les États membres devraient promouvoir fortement la coopération intersectorielle, en accordant un budget suffisant à la mise en œuvre de projets thématiques à grande échelle et en garantissant la flexibilité budgétaire permettant aux autorités nationales et aux candidats aux*

projets de construire des projets communs sur des questions transversales, qui comportent une dimension d'apprentissage tout au long de la vie et encouragent des parcours flexibles.

²⁷ Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

²⁷ Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant «Erasmus+»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 50).

Amendement 13

Proposition de règlement Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Le programme devrait être doté des moyens lui permettant d'accroître encore sa contribution, déjà importante, à la mise en œuvre des objectifs et priorités stratégiques de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Une approche cohérente de l'apprentissage tout au long de la vie est primordiale dans la gestion des différentes transitions auxquelles les individus seront confrontés au cours de leur vie. Pour faire progresser cette approche, le prochain programme devrait conserver un lien étroit avec le cadre stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, notamment avec les stratégies en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et d'éducation des adultes, tout en renforçant les synergies avec d'autres programmes et domaines d'action de l'Union liés et en en développant de nouvelles.

Amendement

(10) Le programme devrait être doté des moyens lui permettant d'accroître encore sa contribution, déjà importante, à la mise en œuvre des objectifs et priorités stratégiques de l'Union dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Une approche cohérente de l'apprentissage tout au long de la vie est primordiale dans la gestion des différentes transitions auxquelles les individus seront confrontés au cours de leur vie, ***en particulier pour les personnes âgées de plus de 50 ans qui ne possèdent pas les compétences nécessaires pour opérer des transitions rapides sur le marché du travail.*** Pour faire progresser cette approche, le prochain programme devrait conserver un lien étroit avec le cadre stratégique global pour la coopération au sein de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, notamment avec les stratégies en matière scolaire, d'enseignement supérieur, d'enseignement et de formation professionnels et

d'éducation des adultes, tout en renforçant les synergies avec d'autres programmes et domaines d'action de l'Union liés et en en développant de nouvelles.

Amendement 14

Proposition de règlement Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(10 bis) L'un des objectifs principaux d'Erasmus+ doit être que les activités menées en dehors du cadre de l'école, de la formation professionnelle et des études reçoivent la considération qui leur est due dans le cadre du programme. Des améliorations sont dès lors nécessaires dans les domaines de la promotion du travail des jeunes, des activités artistiques et culturelles, de la conception de la démocratie, de la formation des adultes et du sport de masse.

Amendement 15

Proposition de règlement Considérant 11

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11) Le programme constitue un élément clé dans la mise en place d'un espace européen de l'éducation. Il devrait être doté des moyens lui permettant de soutenir le successeur du cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation et la stratégie en matière de compétences pour l'Europe²⁸, grâce à un attachement commun à l'importance stratégique des aptitudes et des compétences pour pérenniser *l'emploi*, la croissance et la compétitivité. Il devrait aider les États membres à atteindre les objectifs de la déclaration de Paris sur la

(11) Le programme constitue un élément clé dans la mise en place d'un espace européen de l'éducation *et le développement des compétences clés de l'Union pour l'apprentissage tout au long de la vie*. Il devrait être doté des moyens lui permettant de soutenir le successeur du cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation et la stratégie en matière de compétences pour l'Europe²⁸, grâce à un attachement commun à l'importance stratégique des aptitudes et des compétences pour pérenniser *un emploi de*

promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination²⁹.

²⁸ COM(2016) 381 final.

²⁹ [Référence].

qualité, la croissance et la compétitivité. Il devrait aider les États membres à atteindre les objectifs de la déclaration de Paris sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination²⁹.

²⁸ COM(2016) 381 final.

²⁹ [Référence].

Amendement 16

Proposition de règlement Considérant 11 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 bis) Le programme devrait donner aux élèves, aux étudiants, aux enseignants et aux apprenants adultes la possibilité d'élargir leurs horizons et faire reculer les préjugés à l'encontre des personnes LGBTI. Les activités de formation des enseignants devraient leur apprendre à aborder les sujets relatifs aux personnes LGBTI sous un angle positif dans le cadre des programmes, à soutenir leurs élèves et étudiants ainsi que leurs collègues LGBTI et à protéger les élèves et étudiants LGBTI dans les règlements intérieurs des établissements. Par ailleurs, l'offre de formation pour adultes et de formation professionnelle initiale et continue devrait aider les élèves et étudiants LGBTI qui ont abandonné l'école ou l'université car ils n'étaient pas en sécurité dans leur environnement d'apprentissage.

Amendement 17

Proposition de règlement Considérant 11 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 ter) *Erasmus+ vise à encourager davantage de promoteurs de projets ne possédant aucune expérience relative à l'Union européenne à présenter des demandes de subventions. C'est pourquoi les agences nationales devraient mettre en place ou développer des mécanismes de soutien spécifiques pour ces promoteurs de projets.*

Amendement 18

Proposition de règlement
Considérant 11 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(11 quater) *Le guide du programme de la Commission devrait être encore amélioré afin de respecter la facilité d'utilisation, la simplicité et la clarté.*

Amendement 19

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(12 bis) *Erasmus+ est considéré par les jeunes avant tout comme un programme destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur. Aux niveaux européen, national et régional, il devrait par conséquent être accordé une attention particulière au renforcement significatif de la visibilité des différents domaines et de leurs sous-programmes, y compris la formation scolaire (Comenius), l'enseignement supérieur (Erasmus), l'enseignement supérieur international (Erasmus Mundus), l'enseignement et la formation professionnels (Leonardo da Vinci), la formation des adultes (Grundtvig), la jeunesse (Jeunesse en*

Amendement 20

Proposition de règlement Considérant 13

Texte proposé par la Commission

(13) Le programme devrait tenir compte du plan de travail de l'Union en faveur du sport, qui constitue le cadre de coopération au niveau de l'Union dans le domaine du sport pour la période [...] ³². La cohérence et la complémentarité entre le plan de travail de l'Union et les actions soutenues par le programme dans le domaine du sport devraient être assurées. Il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de l'activité physique et d'une vie saine, de l'inclusion sociale et de l'égalité. Le programme devrait contribuer à promouvoir les valeurs européennes communes par le sport, la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport, ainsi que l'éducation, la formation et les compétences dans et par le sport.

³² [Référence].

Amendement

(13) Le programme devrait tenir compte du plan de travail de l'Union en faveur du sport, qui constitue le cadre de coopération au niveau de l'Union dans le domaine du sport pour la période [...] ³². La cohérence et la complémentarité entre le plan de travail de l'Union et les actions soutenues par le programme dans le domaine du sport devraient être assurées. Il y a lieu de mettre l'accent en particulier sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que les sports jouent dans la promotion de l'activité physique et d'une vie saine, de l'inclusion sociale et de l'égalité. Le programme devrait contribuer à promouvoir les valeurs européennes communes par le sport, la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport, ainsi que l'éducation, la formation et les compétences dans et par le sport. ***À cet égard, il convient de favoriser la mobilité des entraîneurs sportifs, en particulier ceux qui entraînent des équipes féminines et ont besoin d'être soutenus dans leur combat contre le sexisme et la misogynie.***

³² [Référence].

Amendement 21

Proposition de règlement Considérant 13 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(13 bis) Les autorités compétentes devraient veiller à ce que les formulaires

de demande soient mis à disposition en temps utile et de manière appropriée.

Amendement 22

Proposition de règlement

Considérant 16

Texte proposé par la Commission

(16) Le programme devrait être plus inclusif, ce qui passe par une amélioration de sa capacité à toucher les personnes moins favorisées, notamment par des formats de mobilité à des fins d'éducation et de formation plus flexibles et l'encouragement de la participation d'organisations de petite taille, en particulier des nouveaux arrivants et des organisations de terrain ancrées dans des communautés locales, qui travaillent directement avec des apprenants défavorisés de tous âges. Les formats virtuels, comme la coopération virtuelle, la mobilité mixte et la mobilité virtuelle, devraient être encouragés pour toucher davantage de participants, en particulier ceux qui sont moins favorisés et ceux pour qui se rendre physiquement dans un pays autre que leur pays de résidence serait un obstacle.

Amendement

(16) Le programme devrait être plus inclusif, ce qui passe par une amélioration de sa capacité à toucher les personnes moins favorisées, notamment par des formats de mobilité à des fins d'éducation et de formation plus flexibles et l'encouragement de la participation d'organisations de petite taille, en particulier des nouveaux arrivants et des organisations de terrain ancrées dans des communautés locales, qui travaillent directement avec des apprenants défavorisés de tous âges, ***et par des procédures administratives simplifiées et une communication claire.*** Les formats virtuels, comme la coopération virtuelle, la mobilité mixte et la mobilité virtuelle, ***qui ne remplaceraient pas la mobilité physique mais en seraient un complément,*** devraient être encouragés pour toucher davantage de participants, en particulier ceux qui sont moins favorisés et ceux pour qui se rendre physiquement dans un pays autre que leur pays de résidence serait un obstacle. ***Des structures d'aide renforcées au niveau local et national, telles qu'une préparation ciblée sur le plan culturel, social et linguistique ainsi qu'un soutien permanent pendant leur expérience de mobilité ou une interprétation en langue des signes donneraient aux personnes moins favorisées un accès entier et non discriminatoire à toutes les activités du programme Erasmus+, conformément à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et à la stratégie européenne en faveur des***

personnes handicapées. Un financement ciblé pour ces groupes et des mesures telles que la nomination de «coachs» au sein des agences nationales dont le rôle serait de formuler des conseils pour optimiser l'attribution des fonds contribueraient également à rendre le programme plus inclusif. Le Fonds social européen+ constitue un important fonds de soutien pour les personnes moins favorisées au niveau des États membres, et il devrait, en partageant des objectifs communs, faire office de complément aux programmes Erasmus+ pour la mobilité.

Amendement 23

Proposition de règlement Considérant 18 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(18 bis) *Le programme devrait garantir la qualité des expériences de mobilité sur la base des principes énoncés dans la charte européenne de qualité pour la mobilité (2006/961/CE), en vertu de laquelle la qualité des modalités pratiques, comme l'information, la préparation, le soutien et la reconnaissance des expériences et des qualifications, ainsi que l'établissement de plans et résultats clairs d'éducation et de formation à l'avance ont des incidences certaines sur les bienfaits de l'expérience de mobilité. Des séminaires de préparation et de bilan, qui apportent une formation linguistique et des compétences interculturelles, devraient faire partie intégrante de l'expérience de mobilité et devraient être proposés par les organisations d'envoi ou d'accueil ou les prestataires de services de mobilité. Afin d'améliorer la portée, l'inclusion et la qualité de la mobilité à des fins d'éducation et de formation, les prestataires expérimentés de services de mobilité devraient bénéficier d'une*

procédure de candidature simplifiée, telle que l'accréditation, soumise au respect de chartes de qualité.

Amendement 24

Proposition de règlement Considérant 20

Texte proposé par la Commission

(20) Le programme devrait renforcer les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation existantes, notamment dans les secteurs dans lesquels il pourrait permettre les gains d'efficience les plus importants, afin d'élargir sa portée et de répondre au nombre élevé de demandes insatisfaites. Cela devrait passer notamment par l'augmentation et la facilitation *des activités* de mobilité pour les *étudiants de l'enseignement supérieur, les élèves du niveau primaire* et les apprenants suivant une formation ou un enseignement professionnel. La mobilité des apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences devrait être intégrée dans des partenariats de coopération. Les possibilités de mobilité pour les jeunes participant à des activités d'apprentissage non formel devraient, elles aussi, être étendues afin de toucher davantage de jeunes. La mobilité du personnel dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport devrait également être renforcée, compte tenu de son effet de levier. Conformément à la vision d'un véritable espace européen de l'éducation, le programme devrait également intensifier la mobilité et les échanges et favoriser la participation des étudiants à des activités éducatives et culturelles en soutenant la numérisation des processus, comme la carte d'étudiant européenne. Cette initiative peut constituer une étape importante pour faire de la mobilité pour tous une réalité; cela permettra aux

Amendement

(20) Le programme devrait renforcer les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation existantes, notamment dans les secteurs dans lesquels il pourrait permettre les gains d'efficience les plus importants, afin d'élargir sa portée et de répondre au nombre élevé de demandes insatisfaites. Cela devrait passer notamment par l'augmentation et la facilitation de *la* mobilité pour les *groupes qui sont actuellement moins touchés, notamment* les apprenants suivant une formation ou un enseignement professionnel, *en particulier au niveau initial, les élèves du niveau primaire, ainsi que les étudiants de l'enseignement supérieur*. La mobilité des apprenants adultes ayant un faible niveau de compétences *ou des personnes moins favorisées* devrait être intégrée dans des partenariats de coopération. Les possibilités de mobilité pour les jeunes participant à des activités d'apprentissage non formel devraient, elles aussi, être étendues afin de toucher davantage de jeunes. La mobilité du personnel dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport devrait également être renforcée, compte tenu de son effet de levier. Conformément à la vision d'un véritable espace européen de l'éducation, le programme devrait également intensifier la mobilité et les échanges et favoriser la participation des étudiants à des activités éducatives et culturelles en soutenant la numérisation des processus, comme la carte d'étudiant européenne. Cette

établissements de l'enseignement supérieur d'envoyer et de recevoir davantage d'étudiants participant à des programmes d'échanges, tout en améliorant encore la qualité de la mobilité étudiante, et cela facilitera également l'accès des étudiants à divers services (bibliothèques, transports, logement) avant leur arrivée dans l'établissement d'accueil à l'étranger.

initiative peut constituer une étape importante pour faire de la mobilité pour tous une réalité; cela permettra aux établissements de l'enseignement supérieur d'envoyer et de recevoir davantage d'étudiants participant à des programmes d'échanges, tout en améliorant encore la qualité de la mobilité étudiante, et cela facilitera également l'accès des étudiants à divers services (bibliothèques, transports, logement) avant leur arrivée dans l'établissement d'accueil à l'étranger.

Amendement 25

Proposition de règlement Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20 bis) Les possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans les régions frontalières devraient pouvoir bénéficier d'un soutien supplémentaire. Justement pour les étudiants de l'enseignement et de la formation professionnels, il convient que les possibilités d'effectuer un stage ou une partie de leurs études à l'étranger soient plus accessibles afin qu'ils puissent se familiariser avec le marché du travail transfrontière.

Amendement 26

Proposition de règlement Considérant 20 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20 ter) Le programme devrait renforcer un enseignement et une formation professionnels universels et de qualité, car ils jouent un rôle essentiel sur le plan économique et social en Europe, en assurant l'égalité des chances et l'inclusion sociale de tous les citoyens, y

compris ceux appartenant à des groupes socialement défavorisés et ceux qui sont moins favorisés. Le programme traitera de questions propres à l'enseignement et à la formation professionnels, telles que le soutien structurel spécifique comme l'apport de compétences linguistiques et d'une formation linguistique adaptée au secteur, ou des mesures d'évaluation appropriées pour les participants, ainsi que le financement compensant les fonds nationaux limités pour l'échange d'étudiants, d'enseignants et de personnel d'enseignement et de formation professionnels, ou la facilitation de création de partenariats en faveur d'une mobilité de haute qualité.

Amendement 27

Proposition de règlement Considérant 20 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20 quater) Le programme devrait soutenir les expériences de mobilité dans le domaine de l'éducation des adultes, dont l'objectif principal est la promotion de l'inclusion sociale, de la citoyenneté active et de l'employabilité, l'épanouissement personnel et le bien-être, ainsi que le transfert de connaissances, de compétences et d'aptitudes;

Amendement 28

Proposition de règlement Considérant 20 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(20 quinquies) Le programme devrait promouvoir la mobilité des enseignants et autres agents éducatifs, y compris les auxiliaires de puériculture et les

éducateurs de jeunes enfants, afin de contribuer à leur développement professionnel initial et continu, et veiller à ce que les enseignants soient appuyés par leur établissement lorsqu'ils participent à des périodes de mobilité, notamment par une formation préalable appropriée, ainsi que par un renforcement des connaissances et compétences dont ils ont besoin pour enseigner à des étudiants d'échange et les former. Afin d'accroître l'accès des enseignants à ce programme, leurs associations représentatives aux niveaux national et régional devraient être associées aux campagnes locales de sensibilisation coordonnées par leurs agences nationales respectives. La période de mobilité des enseignants ne devrait pas être considérée comme un congé mais faire partie de leur temps de travail officiel.

Amendement 29

Proposition de règlement Considérant 21

Texte proposé par la Commission

(21) Le programme devrait encourager la participation des jeunes à la vie démocratique européenne, y compris en soutenant des projets de participation permettant aux jeunes de s'engager et d'apprendre à participer à la société civile, en sensibilisant aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en faisant se rencontrer les jeunes et les décideurs au niveau local, national et de l'Union et en contribuant au processus d'intégration européen.

Amendement

(21) Le programme devrait encourager la participation des jeunes à la vie démocratique européenne, y compris en soutenant des projets de participation permettant aux jeunes de s'engager et d'apprendre à participer à la société civile, en sensibilisant aux valeurs européennes communes, parmi lesquelles les droits fondamentaux, en faisant se rencontrer les jeunes et les décideurs au niveau local, national et de l'Union et en contribuant au processus d'intégration européen. ***Le programme reconnaît le rôle décisif des organisations de jeunesse et de l'animation socio-éducative en vue de la réalisation de cet objectif et sera centré sur le renforcement du secteur de la jeunesse en Europe, par le soutien et l'accompagnement des organisations de***

jeunesse dans leur fonctionnement et dans leurs projets, dans toute l'Europe, dans les pays voisins et en coopération avec le reste du monde.

Amendement 30

Proposition de règlement Considérant 22

Texte proposé par la Commission

(22) Le programme devrait offrir aux jeunes davantage de possibilités de découvrir l'Europe au moyen d'expériences d'apprentissage à l'étranger. Les jeunes **âgés de dix-huit ans**, en particulier les moins favorisés, devraient avoir la possibilité d'acquérir une première expérience, de courte durée, individuelle ou en groupe, en voyageant en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne et à leur faire découvrir la diversité culturelle de cette dernière. Le programme devrait recenser les organismes chargés de le faire connaître et de sélectionner les participants et soutenir des activités visant à promouvoir la dimension d'apprentissage de l'expérience.

Amendement

(22) Le programme devrait offrir aux jeunes davantage de possibilités de découvrir l'Europe au moyen d'expériences d'apprentissage à l'étranger **de qualité**. Les jeunes, **quel que soit leur âge**, en particulier les moins favorisés, devraient avoir la possibilité d'acquérir une première expérience **d'apprentissage de qualité**, de courte durée, individuelle ou en groupe, en voyageant en Europe dans le cadre d'une activité éducative informelle visant à développer leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne et à leur faire découvrir la diversité culturelle de cette dernière. Le programme devrait recenser les organismes, **notamment les organisations de la société civile et les organisations de jeunesse**, chargés de le faire connaître et de sélectionner les participants et soutenir des activités visant à promouvoir la dimension d'apprentissage de l'expérience. **Dans le cadre de «DiscoverEU», le programme devrait suivre des objectifs et des activités clairs en matière d'apprentissage. La Commission veillera à une répartition géographique équilibrée. Le programme devrait également envisager de fonctionner en coopération avec les capitales européennes de la culture, les capitales européennes de la jeunesse, les capitales européennes du volontariat et les capitales vertes de l'Europe afin d'enrichir l'expérience générale.**

Amendement 31

Proposition de règlement Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(22 bis) Le programme devrait aussi promouvoir la mobilité et la formation tout au long de la vie des apprenants plus âgés, y compris les étudiants des universités du troisième âge et les travailleurs de 50 ans et plus qui sont en cours de transition sur le marché du travail, ainsi que les échanges intergénérationnels entre les jeunes et les personnes âgées..

Amendement 32

Proposition de règlement Considérant 23

Texte proposé par la Commission

Amendement

(23) Le programme devrait également améliorer l'apprentissage des langues, en particulier par un recours accru aux outils en ligne, ***l'apprentissage en ligne présentant des avantages supplémentaires pour l'apprentissage des langues en termes d'accès et de flexibilité.***

(23) Le programme devrait également améliorer l'apprentissage des langues, ***y compris des langues des signes, des langues minoritaires et des langues des pays voisins***, en particulier par un recours accru aux outils en ligne ***accessibles, ainsi qu'à l'enseignement traditionnel des langues en classe, afin de lever l'une des barrières à la mobilité des étudiants.***

Amendement 33

Proposition de règlement Considérant 24

Texte proposé par la Commission

Amendement

(24) Le programme devrait soutenir des mesures qui renforcent la coopération entre les établissements et les organisations actives dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport,

(24) Le programme devrait soutenir des mesures qui renforcent la coopération entre les établissements et les organisations actives dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport,

reconnaissant leur rôle fondamental pour doter les individus des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires dans un monde en évolution, ainsi que pour réaliser correctement le potentiel d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique.

reconnaissant leur rôle fondamental pour doter les individus des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires dans un monde en évolution, ainsi que pour réaliser correctement le potentiel **de développement durable, de progrès social**, d'innovation, de créativité et d'esprit d'entreprise, en particulier dans le cadre de l'économie numérique.

Amendement 34

Proposition de règlement Considérant 24 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(24 bis) Le programme doit, conformément à l'article 8 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, accroître la sensibilisation à l'égard des personnes handicapées à l'ensemble de la société et, afin de promouvoir des perceptions positives et une plus grande prise de conscience de la société, il doit encourager la reconnaissance des compétences, mérites et capacités des personnes handicapées; il doit également encourager, à tous les niveaux du système éducatif, une attitude de respect des droits des personnes handicapées et comprendre des programmes de formation concernant les personnes handicapées et leurs droits.

Amendement 35

Proposition de règlement Considérant 25

Texte proposé par la Commission

Amendement

(25) Dans ses conclusions du 14 décembre 2017, le Conseil européen a invité les États membres, le Conseil et la Commission à faire avancer un certain nombre d'initiatives pour que la

(25) Dans ses conclusions du 14 décembre 2017, le Conseil européen a invité les États membres, le Conseil et la Commission à faire avancer un certain nombre d'initiatives pour que la

coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation franchisse un nouveau cap, notamment en encourageant l'émergence, d'ici 2024, d'«universités européennes», à savoir des réseaux d'universités au niveau de l'Union reposant sur une approche «par le bas». Le programme devrait soutenir ces universités européennes.

coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation franchisse un nouveau cap, notamment en encourageant l'émergence, d'ici 2024, d'«universités européennes», à savoir des réseaux d'universités au niveau de l'Union reposant sur une approche «par le bas». Le programme devrait soutenir ces universités européennes ***tout en garantissant une aide financière plafonnée à 20 % du budget centralisé pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation. Le programme devrait veiller à ce que le réseau des universités européennes garantisse une couverture géographique complète des universités européennes.***

Amendement 36

Proposition de règlement Considérant 26

Texte proposé par la Commission

(26) Le communiqué de Bruges de 2010 appelait à soutenir l'excellence professionnelle pour une croissance intelligente et durable. La communication de 2017 sur le renforcement de l'innovation dans les régions d'Europe attire l'attention sur l'établissement de passerelles entre les systèmes d'enseignement et de formation professionnels et les systèmes d'innovation, dans le cadre de stratégies de spécialisation intelligente au niveau régional. Le programme devrait fournir les moyens de répondre à ces demandes et soutenir le développement de plateformes transnationales de centres d'excellence professionnelle étroitement intégrés dans les stratégies locales et régionales en faveur de la croissance, de l'innovation ***et*** de la compétitivité. Ces centres d'excellence devraient agir en tant que moteurs d'acquisition de compétences professionnelles de qualité dans un contexte de défis sectoriels, tout en

Amendement

(26) Le communiqué de Bruges de 2010 appelait à soutenir l'excellence professionnelle pour une croissance intelligente et durable. La communication de 2017 sur le renforcement de l'innovation dans les régions d'Europe attire l'attention sur l'établissement de passerelles entre les systèmes d'enseignement et de formation professionnels et les systèmes d'innovation, dans le cadre de stratégies de spécialisation intelligente au niveau régional. Le programme devrait fournir les moyens de répondre à ces demandes et soutenir le développement de plateformes transnationales de centres d'excellence professionnelle étroitement intégrés dans les stratégies locales et régionales en faveur de la croissance, de l'innovation, de la compétitivité, ***de l'inclusion sociale et du développement durable.*** Ces centres d'excellence devraient agir en tant que moteurs d'acquisition de compétences professionnelles de qualité dans un

soutenant les changements structurels globaux et les politiques socio-économiques dans l'Union.

contexte de défis sectoriels, tout en soutenant les changements structurels globaux et les politiques socio-économiques dans l'Union. ***Le programme devrait financer ces centres d'excellence à hauteur d'au moins 10 % du budget centralisé pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation, et devrait garantir une couverture géographique complète en Europe.***

Amendement 37

Proposition de règlement Considérant 27

Texte proposé par la Commission

(27) Pour accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme soutenir un recours plus systématique aux plateformes en ligne telles qu'eTwinning, le portail School Education Gateway, la plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe, le portail européen de la jeunesse et la plateforme en ligne pour les établissements de l'enseignement supérieur.

Amendement

(27) Pour accroître le recours aux activités de coopération virtuelle, le programme ***devrait*** soutenir un recours plus systématique ***et rendu plus accessible*** aux plateformes en ligne telles qu'eTwinning, le portail School Education Gateway, la plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe, le portail européen de la jeunesse et la plateforme en ligne pour les établissements de l'enseignement supérieur.

Amendement 38

Proposition de règlement Considérant 28

Texte proposé par la Commission

(28) Le programme devrait contribuer à faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que le transfert de crédits ou d'unités d'acquis d'apprentissage, de manière à développer l'assurance de la qualité et à soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme

Amendement

(28) Le programme devrait contribuer à faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que le transfert de crédits ou d'unités d'acquis d'apprentissage, de manière à développer l'assurance de la qualité et à soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme

devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national que de l'Union qui facilitent les échanges transeuropéens ainsi que le développement de trajectoires d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels.

devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national que de l'Union qui facilitent les échanges transeuropéens ainsi que le développement de trajectoires d'apprentissage flexibles *et inclusives* entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels.

Amendement 39

Proposition de règlement Considérant 29 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(29 bis) Le programme devrait s'assurer que les compétences développées dans le cadre d'expériences de mobilité, quel que soit le contexte, soient bien documentées, validées et reconnues. Le programme devrait mettre tout particulièrement l'accent sur la validation et la reconnaissance des périodes d'éducation et de formation à l'étranger, y compris dans l'enseignement secondaire. À cette fin, l'allocation budgétaire et les subventions concrètes devraient être liées à des procédures d'évaluation de la qualité, à une description des résultats d'éducation et de formation et à l'application pleine et entière de la recommandation du Conseil de 2012 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité, de la recommandation du Conseil relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel et les instruments européens qui contribuent à la reconnaissance des périodes d'étude passées à l'étranger et assurent un apprentissage de qualité, tels que le cadre européen des certifications (CEC), le registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR), le système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la

Amendement 40

Proposition de règlement Considérant 30

Texte proposé par la Commission

(30) Afin d'assurer la coopération avec d'autres instruments de l'Union et de soutenir d'autres politiques de l'Union, des possibilités de mobilité devraient être offertes aux personnes dans divers secteurs d'activité, comme le secteur public, l'agriculture et les entreprises, pour qu'elles acquièrent une expérience d'apprentissage à l'étranger qui leur permettra, à n'importe quel stade de leur vie, de s'épanouir et d'évoluer sur le plan tant professionnel que personnel, en particulier en prenant conscience de leur identité européenne et en acquérant une compréhension de la diversité culturelle européenne. Le programme devrait constituer un point d'entrée pour les programmes de mobilité transnationale de l'Union dotés d'une forte dimension d'apprentissage, en simplifiant l'offre de tels programmes pour les bénéficiaires et ceux prenant part à ces activités. Le développement des projets Erasmus devrait être facilité; des mesures spécifiques devraient être prises pour aider les promoteurs de projets à demander des subventions ou à créer des synergies grâce au soutien des Fonds structurels et d'investissement européens et des programmes concernant la migration, la sécurité, la justice et la citoyenneté, la santé et la culture.

Amendement

(30) Afin d'assurer la coopération avec d'autres instruments de l'Union et de soutenir d'autres politiques de l'Union, des possibilités de mobilité devraient être offertes aux personnes, **y compris les personnes handicapées**, dans divers secteurs d'activité, comme le secteur public, l'agriculture et les entreprises, pour qu'elles acquièrent une expérience d'apprentissage à l'étranger qui leur permettra, à n'importe quel stade de leur vie, de s'épanouir et d'évoluer sur le plan tant professionnel que personnel, en particulier en prenant conscience de leur identité européenne et en acquérant une compréhension de la diversité culturelle européenne. Le programme devrait constituer un point d'entrée pour les programmes de mobilité transnationale de l'Union dotés d'une forte dimension d'apprentissage, en simplifiant l'offre de tels programmes pour les bénéficiaires et ceux prenant part à ces activités. Le développement des projets Erasmus devrait être facilité; des mesures spécifiques devraient être prises pour aider les promoteurs de projets à demander des subventions ou à créer des synergies grâce au soutien des Fonds structurels et d'investissement européens et des programmes concernant la migration, la sécurité, la justice et la citoyenneté, la santé et la culture, **ainsi que du corps européen de solidarité.**

Amendement 41

Proposition de règlement Considérant 32

Texte proposé par la Commission

(32) Reflétant l'importance de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements de l'Union à mettre en œuvre l'accord de Paris et à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies, ce programme contribuera à intégrer l'action pour le climat dans les politiques de l'Union et à atteindre un objectif général consistant à consacrer 25 % des dépenses du budget de l'Union à des mesures liées au climat. Les actions pertinentes seront recensées durant l'élaboration et la mise en œuvre du programme et réexaminées dans le cadre des évaluations et du processus de réexamen correspondants.

Amendement 42

Proposition de règlement Considérant 32 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(32) ***Le programme concourt à la réalisation de l'objectif central de l'accord de Paris, à savoir le renforcement de la lutte à l'échelle mondiale contre la menace du changement climatique.***
Reflétant l'importance de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements de l'Union à mettre en œuvre l'accord de Paris et à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies, ce programme contribuera à intégrer l'action pour le climat dans les politiques de l'Union et à atteindre un objectif général consistant à consacrer 25 % des dépenses du budget de l'Union à des mesures liées au climat. Les actions pertinentes seront recensées durant l'élaboration et la mise en œuvre du programme et réexaminées dans le cadre des évaluations et du processus de réexamen correspondants.

(32 bis) ***Il convient que le programme et les outils qu'il offre jouent, dans cet environnement international sans pareil, un rôle essentiel dans l'éducation des citoyens à la durabilité dans le monde et aux études mondiales en matière de protection de l'environnement et de changement climatique, et que, outre les programmes ciblés, toutes les activités principales d'enseignement formel ou non formel et d'apprentissage informel***

prennent en considération ces études de manière transversale.

Amendement 43

Proposition de règlement Considérant 32 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(32 ter) Compte tenu de l'obligation légale faite à l'Union, en vertu de l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, d'éliminer les inégalités, et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes pour toutes ses actions, il convient que le programme contribue à la prise en considération des problématiques d'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de l'Union. Les actions pertinentes seront recensées durant l'élaboration et la mise en œuvre du programme et réexaminées dans le cadre des évaluations et du processus de réexamen correspondants. Il faut notamment améliorer la parité dans les groupes de participants des pays tiers.

Amendement 44

Proposition de règlement Considérant 34

Texte proposé par la Commission

Amendement

(34) Dans les limites d'une enveloppe de base allouée aux actions qui seront gérées par les agences nationales dans le domaine de l'éducation et de la formation, il convient d'arrêter une ventilation en dotations minimales par secteur (enseignement supérieur, éducation scolaire, enseignement et formation professionnels et éducation des adultes) afin de garantir un volume critique de crédits pour parvenir aux réalisations et résultats attendus dans chacun de ces

(34) Dans les limites d'une enveloppe de base allouée aux actions qui seront gérées par les agences nationales dans le domaine de l'éducation et de la formation, il convient d'arrêter une ventilation en dotations minimales par secteur (enseignement supérieur, éducation scolaire, enseignement et formation professionnels et éducation des adultes) afin de garantir un volume critique de crédits pour parvenir aux réalisations et résultats attendus dans chacun de ces

secteurs.

secteurs. *En outre, il convient également d'arrêter une dotation minimale par groupe cible.*

Amendement 45

Proposition de règlement Considérant 36

Texte proposé par la Commission

(36) Les types de financement ainsi que les modes d'exécution prévus par le présent règlement devraient être choisis en fonction de leur capacité à atteindre les objectifs spécifiques des actions et à produire des résultats, compte tenu notamment des coûts des contrôles, de la charge administrative et des risques prévisibles de non-respect. Il conviendrait d'envisager le recours à des montants forfaitaires, à des taux forfaitaires et à des barèmes de coûts unitaires, ainsi qu'au financement non lié aux coûts visé à l'article [125, paragraphe 1,] du règlement financier.

Amendement

(36) Les types de financement ainsi que les modes d'exécution prévus par le présent règlement devraient être choisis en fonction de leur capacité à atteindre les objectifs spécifiques des actions et à produire des résultats, compte tenu notamment des coûts des contrôles, de la charge administrative et des risques prévisibles de non-respect. Il conviendrait d'envisager le recours à des montants forfaitaires, à des taux forfaitaires et à des barèmes de coûts unitaires, ainsi qu'au financement non lié aux coûts visé à l'article [125, paragraphe 1,] du règlement financier. *Afin de rendre le programme inclusif, il est extrêmement important de prévoir un soutien financier ciblé, notamment des possibilités de préfinancement pour les personnes moins favorisées ou le financement des coûts supplémentaires que doivent supporter les personnes handicapées.*

Amendement 46

Proposition de règlement Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(36 bis) Les niveaux de soutien financier sous forme de subventions, montants forfaitaires pour dépenses administratives ou de déplacement, taux forfaitaires et barèmes de coûts unitaires devraient faire l'objet d'une révision

annuelle et être ajustés en fonction du coût de la vie dans le pays et la ville d'accueil, conformément aux derniers chiffres d'Eurostat, afin de veiller à ce qu'ils soient conformes à la réalité et non discriminatoires. Il est essentiel, dans le calcul des aides accordées, de prendre en compte le logement, le transport international et les transports locaux, la nourriture, les cours de langue ainsi qu'un minimum pour vivre dignement et profiter dans de bonnes conditions de cette expérience à l'étranger.

Amendement 47

Proposition de règlement Considérant 40

Texte proposé par la Commission

(40) Conformément au règlement financier, la Commission devrait adopter des programmes de travail et en informer le Parlement européen et le Conseil. Le programme de travail annuel devrait définir les mesures nécessaires à leur mise en œuvre dans le droit-fil des objectifs spécifiques et généraux du programme, les critères de sélection et d'attribution pour les subventions, ainsi que tous les autres éléments requis. Les programmes de travail et leurs éventuelles modifications devraient être adoptés au moyen d'actes ***d'exécution conformément à la procédure d'examen.***

Amendement

(40) Conformément au règlement financier, la Commission devrait adopter des programmes de travail et en informer le Parlement européen et le Conseil. Le programme de travail annuel devrait définir les mesures nécessaires à leur mise en œuvre dans le droit-fil des objectifs spécifiques et généraux du programme, les critères de sélection et d'attribution pour les subventions, ainsi que tous les autres éléments requis. Les programmes de travail et leurs éventuelles modifications devraient être adoptés au moyen d'actes ***délégués.***

Amendement 48

Proposition de règlement Considérant 41

Texte proposé par la Commission

(41) Conformément aux points 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016³⁸, il y a lieu d'évaluer le programme sur la base

Amendement

(41) Conformément aux points 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016³⁸, il y a lieu d'évaluer le programme sur la base

d'éléments recueillis dans le cadre d'exigences de suivi particulières, tout en évitant une réglementation excessive et des lourdeurs administratives, en particulier pour les États membres. Ces exigences devraient contenir des indicateurs spécifiques, mesurables et réalistes, qui puissent être mesurés au fil du temps pour servir de base à l'évaluation de l'impact du programme sur le terrain.

³⁸ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» du 13 avril 2016 (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1).

Amendement 49

Proposition de règlement Considérant 44 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

d'éléments recueillis dans le cadre d'exigences de suivi particulières, tout en évitant une réglementation excessive et des lourdeurs administratives, en particulier ***pour les organisations bénéficiaires mais également*** pour les États membres. Ces exigences devraient contenir des indicateurs spécifiques, mesurables et réalistes, qui puissent être mesurés au fil du temps pour servir de base à l'évaluation de l'impact du programme sur le terrain.

³⁸ Accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne «Mieux légiférer» du 13 avril 2016 (JO L 123 du 12.5.2016, p. 1).

Amendement

(44 bis) Il convient que la Commission européenne rationalise les définitions et améliore les orientations données en vue des actions décentralisées, afin de garantir une application harmonisée des règles du programme par les agences nationales, dans le respect de normes de qualité et de pratiques communes en matière de procédure. La Commission devrait encourager une meilleure coordination entre les agences afin d'améliorer la mise en œuvre du programme.

Amendement 50

Proposition de règlement Considérant 44 ter (nouveau)

(44 ter) Le programme devrait encourager l'apprentissage entre pairs après des études, une formation ou une expérience de travail à l'étranger afin d'élargir les bienfaits d'Erasmus+ aux communautés locales et de faciliter le partage de bonnes pratiques, lequel est essentiel pour améliorer la qualité des projets au titre du programme Erasmus+.

Amendement 51

Proposition de règlement Considérant 46

Texte proposé par la Commission

(46) Les États membres devraient s'efforcer d'adopter toutes les mesures appropriées pour éliminer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme. Il s'agit notamment de remédier, dans la mesure du possible et sans préjudice du droit de l'Union relatif à l'entrée ou au séjour des ressortissants de pays tiers, aux problèmes qui compliquent l'obtention de visas et de titres de séjour. Conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil³⁹, les États membres sont encouragés à mettre en place des procédures d'admission accélérées.

³⁹ Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation,

Amendement

(46) Les États membres devraient s'efforcer d'adopter toutes les mesures appropriées pour éliminer les obstacles juridiques et administratifs au bon fonctionnement du programme. Il s'agit notamment **d'exonérer les bourses d'étude de taxes ou de prélèvements sociaux, de faciliter la portabilité des droits entre les différents systèmes sociaux de l'Union et** de remédier, dans la mesure du possible et sans préjudice du droit de l'Union relatif à l'entrée ou au séjour des ressortissants de pays tiers, aux problèmes qui compliquent l'obtention de visas et de titres de séjour, **et aux autres difficultés juridiques ou administratives qui pourraient entraver l'accès au programme.** Conformément à la directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil³⁹, les États membres sont encouragés à mettre en place des procédures d'admission accélérées.

³⁹ Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation,

de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (JO L 132 du 21.5.2016, p. 21).

de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (JO L 132 du 21.5.2016, p. 21).

Amendement 52

Proposition de règlement Considérant 48

Texte proposé par la Commission

(48) Afin d'assurer des conditions uniformes d'exécution du présent règlement, il convient de conférer des compétences d'exécution à la Commission. Ces compétences devraient être exercées conformément au règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil⁴⁰.

Amendement

supprimé

⁴⁰ Règlement (UE) n° 182/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission (JO L 55 du 28.2.2011, p. 13).

Amendement 53

Proposition de règlement Considérant 49

Texte proposé par la Commission

(49) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des subventions simplifiées prenant la forme de financements basés sur des forfaits, des coûts unitaires ou des taux forfaitaires. Les subventions simplifiées visant à faciliter les actions de mobilité du programme, telles que définies par la Commission, devraient

Amendement

(49) Afin de simplifier les exigences applicables aux bénéficiaires, il convient d'utiliser autant que possible des subventions simplifiées prenant la forme de financements basés sur des forfaits, des coûts unitaires ou des taux forfaitaires. Les subventions simplifiées visant à faciliter les actions de mobilité du programme, telles que définies par la Commission, devraient

tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. La Commission et les agences nationales des pays d'envoi devraient avoir la possibilité d'adapter ces subventions simplifiées sur la base de critères objectifs, en particulier pour garantir que les personnes moins favorisées y ont accès. Dans le respect du droit national, les États membres devraient **également être encouragés à** exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social. La même exonération devrait s'appliquer aux entités publiques ou privées qui accordent ce soutien financier aux personnes concernées.

tenir compte du coût de la vie et des frais de séjour dans le pays d'accueil. La Commission et les agences nationales des pays d'envoi devraient avoir la possibilité d'adapter ces subventions simplifiées sur la base de critères objectifs, en particulier pour garantir que les personnes moins favorisées y ont accès. Dans le respect du droit national, les États membres devraient exonérer ces subventions de toute taxe et de tout prélèvement social. La même exonération devrait s'appliquer aux entités publiques ou privées qui accordent ce soutien financier aux personnes concernées.

Amendement 54

Proposition de règlement Considérant 49 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(49 bis) Il est essentiel d'assurer une bonne gestion financière de chaque programme et une mise en œuvre aussi efficace et simple que possible. Les États membres et les agences nationales devraient s'abstenir d'ajouter des règles de nature à compliquer l'utilisation des fonds par le bénéficiaire.

Amendement 55

Proposition de règlement Considérant 53

Texte proposé par la Commission

Amendement

(53) Afin de réexaminer ou de compléter les indicateurs de performance du programme, il convient de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en ce qui concerne l'annexe. Il importe particulièrement que la

(53) Afin de réexaminer ou de compléter les indicateurs de performance du programme **et de donner une indication du montant affecté à chaque action et de la répartition des fonds**, il convient de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement

Commission procède aux consultations appropriées durant son travail préparatoire, y compris au niveau des experts, et que ces consultations soient menées conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». En particulier, pour assurer leur égale participation à l'élaboration des actes délégués, le Parlement européen et le Conseil devraient recevoir tous les documents au même moment que les experts des États membres, et leurs experts devraient systématiquement avoir accès aux réunions des groupes d'experts de la Commission traitant de l'élaboration des actes délégués.

de l'Union européenne (TFUE) en ce qui concerne ***l'adoption et la modification des programmes de travail, ainsi que la modification de*** l'annexe. Il importe particulièrement que la Commission procède aux consultations appropriées durant son travail préparatoire, y compris au niveau des experts, et que ces consultations soient menées conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». En particulier, pour assurer leur égale participation à l'élaboration des actes délégués, le Parlement européen et le Conseil devraient recevoir tous les documents au même moment que les experts des États membres, et leurs experts devraient systématiquement avoir accès aux réunions des groupes d'experts de la Commission traitant de l'élaboration des actes délégués.

Amendement 56

Proposition de règlement

Article 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Le présent règlement établit ***Erasmus***, le programme d'action de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»).

Amendement

Le présent règlement établit ***Erasmus+***, le programme d'action de l'Union dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport (ci-après le «programme»).

Amendement 57

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) «mobilité à des fins d'éducation et de formation»: le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation

Amendement

(2) «mobilité à des fins d'éducation et de formation»: le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation

non formelle ou informelle. Elle peut être accompagnée de mesures telles *qu'un* soutien et une formation *linguistiques* et/ou complétée par un apprentissage en ligne et une coopération virtuelle. Dans certains cas précis, elle peut prendre la forme *d'activités d'apprentissage recourant à* des outils *liés aux* technologies de l'information et de la communication;

non formelle ou informelle. Elle peut *prendre la forme de stages, d'apprentissages, d'échanges de jeunes, d'enseignement ou d'une participation à des activités de développement professionnel. Elle peut* être accompagnée de mesures telles *que du* soutien *linguistique, y compris en langues des signes,* et une formation et/ou complétée par un apprentissage en ligne *accessible* et une coopération virtuelle. Dans certains cas précis, *outre la mobilité physique,* elle peut prendre la forme *d'un apprentissage via* des outils *accessibles et/ou spécialement adaptés relevant des* technologies de l'information et de la communication;

Amendement 58

Proposition de règlement Article 2 – alinéa 1 – point 4

Texte proposé par la Commission

(4) «éducation informelle»: un apprentissage résultant d'activités et d'expériences quotidiennes, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un soutien à l'apprentissage. Il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant;

Amendement

(4) «éducation informelle»: un apprentissage résultant d'activités et d'expériences quotidiennes, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un soutien à l'apprentissage. Il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant *et il doit prévoir un acquis bénéfique pour l'apprenant;*

Amendement 59

Proposition de règlement Article 2 – alinéa 1 – point 17

Texte proposé par la Commission

(17) «coopération virtuelle»: toute forme de coopération utilisant des outils *liés aux* technologies de l'information et de la communication;

Amendement

(17) «coopération virtuelle»: toute forme de coopération utilisant des outils *accessibles et/ou spécialement adaptés relevant des technologies et des systèmes* de l'information et de la communication;

Amendement 60

Proposition de règlement Article 2 – alinéa 1 – point 20

Texte proposé par la Commission

(20) «activité de participation des jeunes»: une activité extrascolaire réalisée par des groupes informels de jeunes et/ou des organisations de jeunesse, et s'inscrivant dans une démarche d'éducation non formelle;

Amendement

(20) «activité de participation des jeunes»: une activité extrascolaire **accessible** réalisée par des groupes informels de jeunes et/ou des organisations de jeunesse, et s'inscrivant dans une démarche d'éducation non formelle;

Amendement 61

Proposition de règlement Article 2 – alinéa 1 – point 21

Texte proposé par la Commission

(21) «animateur socio-éducatif»: un professionnel ou bénévole intervenant dans l'éducation non formelle qui encourage les jeunes dans leur développement **personnel sur les plans** socio-éducatif et **professionnel**;

Amendement

(21) «animateur socio-éducatif»: un professionnel ou bénévole intervenant dans l'éducation non formelle **ou informelle** qui encourage les jeunes dans leur développement, **notamment leur développement socio-éducatif et professionnel et le développement de leurs compétences. Les animateurs de jeunesse et les jeunes participent à la planification, au pilotage, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités de travail socio-éducatif auprès des jeunes et au développement connexe de l'animation socio-éducative**;

Amendement 62

Proposition de règlement Article 2 – alinéa 1 – point 22

Texte proposé par la Commission

(22) «dialogue **de l'UE en faveur de la jeunesse**»: le dialogue **avec les** jeunes et

Amendement

(22) «dialogue **structuré**»: le dialogue **des** jeunes et **des** organisations de jeunesse

les organisations de jeunesse, qui constitue un cadre de réflexion commune et continue sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération européenne dans *le domaine de* la jeunesse;

avec les décideurs et responsables politiques, qui constitue un cadre de réflexion commune et continue sur les priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération européenne dans *tous les domaines qui intéressent* la jeunesse;

Amendement 63

Proposition de règlement Article 2 – alinéa 1 – point 25

Texte proposé par la Commission

(25) «personnes moins favorisées»: les personnes *confrontées à des obstacles qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques, de santé ou de migration, ou pour des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés éducatives, les empêchent d'avoir pleinement accès aux possibilités offertes par le programme;*

Amendement

(25) «personnes moins favorisées»: les personnes *qui ne peuvent pas avoir pleinement accès aux possibilités offertes par le programme en raison d'un désavantage par rapport à leurs pairs dû à plusieurs obstacles, par exemple un handicap, des problèmes de santé, des difficultés éducatives, des différences culturelles ou des obstacles économiques, sociaux ou géographiques, y compris les personnes issues de communautés marginalisées, d'un contexte migratoire ou à risque de discrimination fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; ces obstacles exigent qu'ils disposent de services de soutien supplémentaires leur permettant de participer pleinement au programme;*

Amendement 64

Proposition de règlement Article 2 – alinéa 1 – point 27 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(27 bis) «coopération transsectorielle»: *la coopération entre les différents secteurs du programme (enseignement supérieur, enseignement et formation professionnels, enseignement scolaire, éducation des adultes, jeunesse*

et sports), ainsi qu'entre les milieux d'éducation et de formation formels, non formels et informels et les différentes entités juridiques faisant partie de ces secteurs;

Amendement 65

Proposition de règlement

Article 2 – alinéa 1 – point 27 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(27 ter) «compétences clés»: les connaissances, les aptitudes et les comportements qui sont nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale et la citoyenneté active. Les compétences clés sont notamment: l'aptitude à lire et à écrire, le plurilinguisme, les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, les compétences numériques, les compétences interpersonnelles et sociales, la capacité d'apprendre, les compétences civiques, l'esprit d'entreprise, et la conscience et l'expression culturelles;

Amendement 66

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. L'objectif général du programme est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et *ainsi* de contribuer à la croissance durable, à *l'emploi*, à la cohésion *sociale* et *au* renforcement de l'identité européenne. À ce titre, le programme est un instrument essentiel à la

1. L'objectif général du programme est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse , *de la formation des adultes* et du sport, en Europe et au-delà, et de contribuer *ainsi* à la croissance durable, à *des emplois décents*, à la cohésion *et l'inclusion sociales, à la protection de l'environnement, à la*

mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la **formation**, avec ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

citoyenneté active, à la promotion des droits et des valeurs, et à la participation à la vie démocratique, ainsi qu'au renforcement de l'identité européenne. À ce titre, le programme est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation **accessible et ouvert à tous**, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation, **de la formation** et de la **jeunesse**, avec ses programmes sectoriels sous-jacents, au développement de la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union en faveur de la jeunesse 2019-2027 et au développement de la dimension européenne du sport.

Amendement 67

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse;

Amendement

(b) promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et **informel et** la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse;

Amendement 68

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c bis) promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous les citoyens, quel que soit leur âge, en améliorant la coopération entre les milieux d'éducation et de formation formels, non formels et informels et en soutenant les parcours

d'apprentissage flexibles;

Amendement 69

Proposition de règlement Article 3 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) mobilité du personnel de l'éducation des adultes;

Amendement

(d) mobilité **des apprenants et** du personnel de l'éducation des adultes;

Amendement 70

Proposition de règlement Article 5 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a bis) partenariats en faveur de l'innovation dans l'éducation et les autres formes d'apprentissage par des actions à grande échelle, tels que des alliances en faveur de l'éducation des adultes et partenariats pour une coopération transsectorielle;

Amendement 71

Proposition de règlement Article 5 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission

(b) partenariats d'excellence, **en particulier des universités européennes**, des centres d'excellence professionnelle et des masters communs;

Amendement

(b) partenariats d'excellence, **comme** des centres d'excellence professionnelle et des masters communs, **en veillant à ce que ces partenariats garantissent une couverture géographique complète en Europe;**

Amendement 72

Proposition de règlement Article 5 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité d'innovation de l'Europe;

Amendement

(c) partenariats en faveur de l'innovation pour renforcer la capacité **durable** d'innovation de l'Europe;

Amendement 73

**Proposition de règlement
Article 6 – alinéa 1 – point a**

Texte proposé par la Commission

(a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées;

Amendement

(a) élaboration et mise en œuvre des programmes de mesures générales et sectorielles de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation **inclusives** , notamment avec le soutien du réseau Eurydice ou d'activités d'autres organisations concernées;

Amendement 74

**Proposition de règlement
Article 6 – alinéa 1 – point c**

Texte proposé par la Commission

(c) dialogue politique et coopération avec les principales parties prenantes, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation;

Amendement

(c) dialogue politique, **soutien** et coopération avec les principales parties prenantes, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes, **nationales, régionales et locales** et les organisations internationales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation, **ce qui implique notamment un soutien structurel** ;

Amendement 75

**Proposition de règlement
Article 6 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c bis) dialogue structuré avec les jeunes;

Amendement 76

**Proposition de règlement
Article 6 – alinéa 1 – point a**

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) mobilité des jeunes;

(a) mobilité des jeunes, *y compris des jeunes handicapés;*

Amendement 77

**Proposition de règlement
Article 9 – alinéa 1 – point a bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a bis) partenariats en faveur de l'innovation dans la participation des jeunes par des actions à grande échelle, tels que des alliances en faveur de l'animation socio-éducative;

Amendement 78

**Proposition de règlement
Article 9 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b bis) partenariats pour une meilleure diffusion du programme, notamment avec l'utilisation de médias de masse et de nouveaux outils numériques;

Amendement 79

**Proposition de règlement
Article 9 – alinéa 1 – point c**

Texte proposé par la Commission

(c) dialogue politique et **coopération** avec les principales parties prenantes concernées, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse, dialogue **de l'UE** en faveur de la jeunesse et soutien au Forum européen de la jeunesse;

Amendement

(c) dialogue politique, **coopération** et **soutien** avec les principales parties prenantes concernées, notamment les réseaux implantés à l'échelle de l'Union, les organisations non gouvernementales européennes et les organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse, dialogue **structuré** en faveur de la jeunesse et soutien **structurel** au Forum européen de la **jeunesse et aux autres organisations européennes** de jeunesse;

Amendement 80

Proposition de règlement

Article 13 – alinéa 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(b bis) dialogue structuré avec les jeunes;

Amendement 81

Proposition de règlement

Article 13 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

(c) des activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme, y compris des prix et récompenses sportifs.

(c) des activités de diffusion et de sensibilisation aux résultats et aux priorités des politiques européennes ainsi qu'au programme, y compris des prix et récompenses sportifs, **qui soient également accessibles aux personnes handicapées.**

Amendement 82

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période

1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période

2021-2027 est établie à
30 000 000 000 EUR en prix courants.

2021-2027 est établie à
41 097 000 000 EUR à prix constants.

Amendement 83

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – partie introductive

Texte proposé par la Commission

(a) **24 940 000 000 EUR** pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation, dont:

Amendement

(a) **83,5 %** pour les actions **centralisées et décentralisées** dans le domaine de l'éducation et de la formation, dont:

Amendement 84

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – sous-point 1

Texte proposé par la Commission

(1) au moins **8 640 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'enseignement supérieur visées au point (a) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement

(1) au moins **34 %** doivent être affectés aux actions **décentralisées** en matière d'enseignement supérieur visées au point (a) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 85

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – sous-point 2

Texte proposé par la Commission

(2) au moins **5 230 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'éducation et de formation professionnels visées au point (b) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement

(2) au moins **25 %** doivent être affectés aux actions **décentralisées** en matière d'éducation et de formation professionnels visées au point (b) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 86

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – sous-point 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3) au moins **3 790 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'enseignement scolaire visées au point (c) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

(3) au moins **15 %** doivent être affectés aux actions **décentralisées** en matière d'enseignement scolaire visées au point (c) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 87

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – sous-point 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

(4) au moins **1 190 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'éducation des adultes visées au point (d) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

(4) au moins **6 %** doivent être affectés aux actions **décentralisées** en matière d'éducation des adultes visées au point (d) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 88

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – sous-point 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5) 450 000 000 EUR pour les actions Jean Monnet visées à l'article 7;

(5) 1,8 % pour les actions Jean Monnet visées à l'article 7;

Amendement 89

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – sous-point 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) 20 % au maximum pour les «universités européennes» et au moins 10 % pour les «centres d'excellence professionnelle» du budget centralisé pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation;

Amendement 90

Proposition de règlement Article 14 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

(b) **3 100 000 000 EUR** pour les actions dans le domaine de la jeunesse visées aux articles 8 à 10;

Amendement

(b) **10 %** pour les actions dans le domaine de la jeunesse visées aux articles 8 à 10;

Amendement 91

Proposition de règlement Article 14 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

(c) **550 000 000 EUR** pour les actions dans le domaine du sport visées aux articles 11 à 13; et

Amendement

(c) **1,8 %** pour les actions dans le domaine du sport visées aux articles 11 à 13; et

Amendement 92

Proposition de règlement Article 14 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) **au moins 960 000 000 EUR** en tant que contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales.

Amendement

(d) **3,2 %** en tant que contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales.

Amendement 93

Proposition de règlement Article 14 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. L'octroi de la mobilité aux demandeurs vise une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Amendement 94

Proposition de règlement Article 14 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Le montant mentionné au paragraphe 1 peut être consacré à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes internes de technologies de l'information.

Amendement

4. Le montant mentionné au paragraphe 1 peut être consacré à l'aide technique et administrative apportée à l'exécution du programme, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation - y compris de systèmes internes de technologies de l'information - ***mais aussi d'assistance à l'accessibilité.***

Amendement 95

Proposition de règlement Article 15 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Les niveaux de soutien financier – subventions, montants forfaitaires pour dépenses administratives ou de déplacement, taux forfaitaires et barèmes de coûts unitaires – sont révisés tous les ans et ajustés en fonction du coût de la vie du pays, de la région ou de la ville d'accueil, suivant les chiffres actualisés d'Eurostat, et des conditions de déplacement.

Amendement 96

Proposition de règlement Article 15 – paragraphe 3 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 ter. Les coûts de personnel pour les organisations participant à des projets dans le domaine intellectuel reposent sur une rémunération juste et équitable. Le niveau des coûts de personnel fait l'objet

d'une révision annuelle et d'une adaptation en fonction des chiffres d'Eurostat.

Amendement 97

Proposition de règlement Article 15 – paragraphe 3 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 quater. *Pour soutenir l'inclusion des personnes confrontées à des obstacles supplémentaires et ayant besoin d'une assistance spéciale, un budget spécial pour couvrir les coûts de cette assistance sera fourni, distinct du budget principal du projet.*

Amendement 98

Proposition de règlement Article 18 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Lorsqu'ils mettent le programme en œuvre, notamment en ce qui concerne la sélection des participants et l'attribution des subventions, la Commission et les États membres s'assurent que des efforts sont faits pour promouvoir l'inclusion sociale et améliorer l'accès des personnes moins favorisées.

2. Lorsqu'ils mettent le programme en œuvre, notamment en ce qui concerne la sélection des participants et l'attribution des subventions, la Commission et les États membres s'assurent que des efforts sont faits pour promouvoir l'inclusion sociale et améliorer l'accès des personnes moins favorisées. ***Des services de soutien complémentaires sont mis en place pour permettre aux personnes moins favorisées d'accéder pleinement à toutes les activités et d'être préparées sur un plan culturel, social et linguistique pour leur expérience d'apprentissage à l'étranger. Les agences nationales sont chargées du suivi de ces services de soutien.***

Amendement 99

Proposition de règlement

Article 18 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

5. Afin d'améliorer l'accès des personnes moins favorisées au programme et de garantir la bonne mise en œuvre de ce dernier, la Commission peut adapter, ou autoriser les agences nationales visées à l'article 23 à adapter, sur la base de critères objectifs, les subventions soutenant des actions de mobilité du programme.

Amendement

5. Afin d'améliorer l'accès des personnes moins favorisées au programme et de garantir la bonne mise en œuvre de ce dernier, la Commission peut adapter, ou autoriser les agences nationales visées à l'article 23 à adapter, sur la base de critères objectifs, les subventions soutenant des actions de mobilité du programme, ***par exemple en accordant un préfinancement à ces personnes. Un budget spécial destiné à couvrir les coûts de ces services d'appui supplémentaires est fourni aux agences nationales qui veillent à ce que les coûts supplémentaires liés à l'accessibilité et à l'inclusion ne puissent, en soi, justifier le rejet d'un projet.***

Amendement 100

Proposition de règlement Article 19 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Le programme est mis en œuvre au moyen de programmes de travail visés à l'article [108] du règlement financier. En outre, le programme de travail contient une indication du montant affecté à chaque action et de la répartition des fonds entre les États membres et les pays tiers associés au programme pour les actions gérées par l'intermédiaire des agences nationales. ***Le programme de travail est adopté par la Commission au moyen d'un acte d'exécution. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 31.***

Amendement

Le programme est mis en œuvre au moyen de programmes de travail visés à l'article [108] du règlement financier. En outre, le programme de travail contient une indication du montant affecté à chaque action et de la répartition des fonds entre les États membres et les pays tiers associés au programme pour les actions gérées par l'intermédiaire des agences nationales. ***La Commission adopte des actes délégués en conformité avec l'article 30, pour adopter le programme de travail et ses éventuelles modifications.***

Amendement 101

Proposition de règlement Article 19 – alinéa 1 bis (nouveau)

La Commission et les États membres redoublent d'efforts afin de simplifier les procédures et d'alléger la charge administrative importante pour les étudiants, les institutions et les entreprises d'accueil participant aux projets Erasmus+, en particulier ceux qui n'exploitent pas suffisamment cette possibilité, afin d'améliorer et de faciliter l'égalité d'accès ainsi que les processus d'enregistrement, de validation et de reconnaissance. La Commission et les agences nationales harmonisent les critères d'accès, dans l'optique de permettre au plus grand nombre de candidats possible d'accéder au programme.

Amendement 102

Proposition de règlement Article 20 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Le système de déclaration de performance garantit que les données permettant de suivre la mise en œuvre et l'évaluation du programme sont collectées de manière efficiente, efficace, rapide et au niveau de détail adéquat par les bénéficiaires de fonds de l'Union au sens de l'[article 2, paragraphe 5,] du règlement financier. Pour ce faire, des obligations de déclaration proportionnées sont imposées aux bénéficiaires de fonds de l'Union et aux États membres.

Amendement

3. Le système de déclaration de performance garantit que les données permettant de suivre la mise en œuvre et l'évaluation du programme sont **ventilées par sexe et** collectées de manière efficiente, efficace, rapide et au niveau de détail adéquat par les bénéficiaires de fonds de l'Union au sens de l'[article 2, paragraphe 5,] du règlement financier. Pour ce faire, des obligations de déclaration proportionnées sont imposées aux bénéficiaires de fonds de l'Union et aux États membres.

Amendement 103

Proposition de règlement Article 21 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'évaluation intermédiaire du programme est effectuée dès lors qu'il existe suffisamment d'informations sur la mise en œuvre de celui-ci, et au plus tard **quatre ans après le début de celle-ci**. Elle s'accompagne également d'une évaluation finale du programme précédent.

Amendement

2. L'évaluation intermédiaire du programme est effectuée dès lors qu'il existe suffisamment d'informations sur la mise en œuvre de celui-ci, et au plus tard **le 31 décembre 2024, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour atteindre les objectifs du programme ainsi que l'efficacité du programme. Cette évaluation s'accompagne, si nécessaire, d'une proposition législative visant à modifier le présent règlement**. Elle s'accompagne également d'une évaluation finale du programme précédent.

Amendement 104

**Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 4**

Texte proposé par la Commission

4. À la fin de la période de mise en œuvre, et au plus tard **quatre ans après la fin de la période spécifiée à l'article 1^{er}**, la Commission procède à une évaluation finale du programme.

Amendement

4. À la fin de la période de mise en œuvre, et au plus tard **le 30 juin 2019**, la Commission procède à une évaluation finale du programme.

Amendement 105

**Proposition de règlement
Article 21 – paragraphe 5**

Texte proposé par la Commission

5. La Commission **communique les conclusions des évaluations, accompagnées de ses observations**, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Amendement

5. La Commission **soumet des rapports d'évaluation** au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

Amendement 106

Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les agences nationales visées à l'article 24 établissent une stratégie cohérente en ce qui concerne la communication, la diffusion et l'exploitation efficaces des résultats des activités soutenues au titre des actions qu'elles gèrent dans le cadre du programme, aident la Commission dans sa mission générale de diffusion des informations sur le programme et ses résultats, y compris des informations sur les actions et activités gérées au niveau national et de l'Union, et informent les groupes cibles concernés des actions et activités menées dans leur pays.

Amendement

1. Les agences nationales visées à l'article 24, **avec le concours de la Commission**, établissent une stratégie cohérente **coordonnée à l'échelle de l'Union** en ce qui concerne la communication, la diffusion et l'exploitation efficaces des résultats des activités soutenues au titre des actions qu'elles gèrent dans le cadre du programme, aident la Commission dans sa mission générale de diffusion des informations sur le programme et ses résultats **de manière accessible**, y compris des informations sur les actions et activités gérées au niveau national et de l'Union, et informent les groupes cibles concernés des actions et activités menées dans leur pays. **Les informations relatives au programme sont fournies dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.**

Amendement 107

Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. La Commission met en œuvre des actions d'information et de communication relatives au programme, à ses actions et à ses résultats. Les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, dans la mesure où celles-ci concernent les objectifs mentionnés à l'article 3.

Amendement

4. La Commission met en œuvre des actions d'information et de communication relatives au programme, à ses actions et à ses résultats, **d'une manière qui soit accessible aux personnes handicapées**. Les ressources financières allouées au programme contribuent également à la communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union, dans la mesure où celles-ci concernent les objectifs mentionnés à l'article 3.

Amendement 108

Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. Erasmus+ est considéré par les jeunes avant tout comme un programme destiné aux étudiants de l'enseignement supérieur. Aux niveaux européen, national et régional, il est par conséquent accordé une attention particulière au renforcement significatif de la visibilité des différents domaines et de leurs sous-programmes; la Commission européenne et les États membres mettent en avant l'EFP et la mobilité dans le cadre de l'EFP comme un choix important conduisant à une carrière prometteuse, dans le but de renforcer la visibilité des programmes d'EFP.

Amendement 109

Proposition de règlement Article 22 – paragraphe 4 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 ter. Le programme est également promu et défendu par les services d'orientation dans les institutions d'éducation et de formation ainsi que par les services pour l'emploi.

Amendement 110

Proposition de règlement Article 23 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires et appropriées pour supprimer tout obstacle ***juridique et*** administratif au bon fonctionnement du

2. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires et appropriées pour supprimer tout obstacle administratif au bon fonctionnement du programme, y

programme, y compris, lorsque cela est possible, des mesures visant à résoudre les questions créant des difficultés pour l'obtention de visas.

compris, lorsque cela est possible, des mesures visant à *éviter la taxation des subventions, à faciliter la portabilité des droits entre les systèmes sociaux de l'Union, et à résoudre les questions créant des difficultés pour l'obtention de visas et de titres de séjour et les autres difficultés juridiques ou administratives susceptibles d'empêcher l'accès au programme.*

Amendement 111

Proposition de règlement Article 24 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'agence nationale est responsable de la gestion de l'ensemble des étapes du cycle de vie des actions décrites dans le programme de travail visé à l'article [19], conformément à l'[article 58, paragraphe 1, points c) v) et c) vi),] du règlement financier.

Amendement

2. L'agence nationale est responsable de la gestion de l'ensemble des étapes du cycle de vie des actions décrites dans le programme de travail visé à l'article [19], conformément à l'[article 58, paragraphe 1, points c) v) et c) vi),] du règlement financier. ***L'agence nationale veille à ce que les projets soient facilement accessibles et inclusifs. Elle garantit la qualité des expériences de mobilité sur la base des principes énoncés dans la charte européenne de qualité pour la mobilité (2006/961/CE).***

Amendement 112

Proposition de règlement Article 24 – paragraphe 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

7 bis. Les agences nationales rendent les budgets par action-clé et par secteur aisément accessibles après chaque étape du processus de candidature, de sorte que les candidats puissent planifier leurs projets de manière stratégique, et publient les résultats de la sélection de projets et les lignes budgétaires, afin de permettre la mise en place d'un suivi externe

approprié du programme. La Commission et les États membres font en sorte qu'il n'y ait pas de préférence pour les grands établissements au détriment des petits établissements ou des jeunes établissements en ce qui concerne les candidats aux programmes.

Amendement 113

Proposition de règlement Article 24 – paragraphe 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

7 ter. L'Agence nationale consulte régulièrement les bénéficiaires du programme (personnes et organisations) afin de recueillir leur avis sur le programme, d'en informer la Commission et d'améliorer sa mise en œuvre au niveau national sur la base de leurs commentaires et de leur expertise.

Amendement 114

Proposition de règlement Article 25 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission

Amendement

7. La Commission organise des réunions régulières avec le réseau des agences nationales afin de garantir que le programme est appliqué de manière cohérente dans tous les États membres et dans tous les pays tiers visés à l'article 17.

7. La Commission organise des réunions régulières et des activités d'apprentissage entre pairs avec le réseau des agences nationales afin de garantir que le programme est appliqué de manière cohérente dans tous les États membres et dans tous les pays tiers visés à l'article 17. *La Commission encourage le partage des bonnes pratiques et l'échange d'informations, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et les mesures d'aménagement raisonnables.*

Amendement 115

Proposition de règlement Article 25 – paragraphe 7 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

7 bis. La Commission améliore la plateforme pour la diffusion des résultats des projets et garantit une approche renforcée pour l'échange des bonnes pratiques et l'échange international d'idées entre les agences nationales, les partenaires et les bénéficiaires du programme.

Amendement 116

Proposition de règlement Article 25 – paragraphe 7 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

7 ter. La Commission aide les candidats au programme à trouver des partenaires internationaux en mettant en place des plateformes conviviales qui regroupent les informations publiques sur les différents bénéficiaires et leurs projets.

Amendement 117

Proposition de règlement Article 31

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 31

supprimé

Procédure de comité

1. La Commission est assistée d'un comité au sens du règlement (UE) n° 182/2011.

2. Le comité peut se réunir dans des configurations spécifiques pour traiter de questions sectorielles. Le cas échéant, conformément à son règlement intérieur

et sur une base ad hoc, des experts extérieurs, y compris des représentants des partenaires sociaux, peuvent être invités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs.

3. Lorsqu'il est fait référence au présent paragraphe, l'article 5 du règlement (UE) n° 182/2011 s'applique.

Amendement 118

Proposition de règlement Annexe I – alinéa 1 – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) Mobilité de qualité élevée à des fins d'éducation et de formation pour les jeunes issus d'horizons différents

Amendement

(1) Mobilité ***inclusive*** de qualité élevée à des fins d'éducation et de formation pour les jeunes issus d'horizons différents, ***y compris les personnes moins favorisées***

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	«Erasmus», programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport	
Références	COM(2018)0367 – C8-0233/2018 – 2018/0191(COD)	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	CULT 14.6.2018	
Avis émis par Date de l'annonce en séance	EMPL 14.6.2018	
Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination	Emilian Pavel 18.6.2018	
Examen en commission	18.10.2018	19.11.2018
Date de l'adoption	3.12.2018	
Résultat du vote final	+: 40	–: 1
	0: 0	
Membres présents au moment du vote final	Laura Agea, Guillaume Balas, Brando Benifei, Mara Bizzotto, Enrique Calvet Chambon, David Casa, Michael Detjen, Geoffroy Didier, Lampros Fountoulis, Marian Harkin, Agnes Jongerius, Rina Ronja Kari, Jan Keller, Ádám Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jean Lambert, Jérôme Lavrilleux, Patrick Le Hyaric, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Marek Plura, Dennis Radtke, Terry Reintke, Robert Rochefort, Claude Rolin, Siôn Simon, Ulrike Trebesius	
Suppléants présents au moment du vote final	Georges Bach, Heinz K. Becker, Deirdre Clune, Tania González Peñas, Alex Mayer, Jasenko Selimovic, Helga Stevens, Monika Vana	
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Caterina Chinnici, Paolo De Castro	

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

40	+
ALDE	Enrique Calvet Chambon, Marian Harkin, Robert Rochefort, Jasenko Selimovic
ECR	Helga Stevens, Ulrike Trebesius
EFDD	Laura Agea
ENF	Mara Bizzotto
GUE/NGL	Tania González Peñas, Rina Ronja Kari, Patrick Le Hyaric
PPE	Georges Bach, Heinz K. Becker, David Casa, Deirdre Clune, Geoffroy Didier, Adam Kósa, Agnieszka Kozłowska-Rajewicz, Jérôme Lavrilleux, Jeroen Lenaers, Verónica Lope Fontagné, Thomas Mann, Elisabeth Morin-Chartier, Marek Plura, Dennis Radtke, Claude Rolin
S&D	Guillaume Balas, Brando Benifei, Caterina Chinnici, Paolo De Castro, Michael Detjen, Agnes Jongerius, Jan Keller, Alex Mayer, Emilian Pavel, Georgi Pirinski, Siôn Simon
Verts/ALE	Jean Lambert, Terry Reintke, Monika Vana

1	-
NI	Lampros Fountoulis

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention